

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Vu la délibération du 06 août 2020, visée par la Préfecture le 12 août 2020, conférant au Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Objet	Nom de l'entreprise/ Organisme	Montant HT
2023-121	Attribution du lot n° 1 : Enlèvement et transport du flux de déchets d'emballages recyclages et papiers depuis le centre de transfert	PASINI	Cf. BPU
2023-122	Attribution du lot n° 2 : Enlèvement et transport du flux de déchets d'emballages recyclages et papiers depuis le siège du Syndicat Centre Hérault	SMN (Nicollin)	Cf. BPU

2023-123	Contrat de prêt - Investissements	LA BANQUE POSTALE	Montant du contrat de prêt : 950 000,00 EUR Durée du contrat de prêt : 15 ans Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,09 %
2023-124	Avenant n° 2 relatif au lot n° 1 : Travaux de terrassement, d'étanchéité, de gestion de biogaz et de gestion des eaux pluviales	TERELIAN	Montant : 40 439.54 € HT Augmentation de : 4.58 % Montant du nouveau marché : 928 080.98 € HT
2023-141	Convention relative à la collecte des déchets en colonne d'apport volontaire	DOMAINE DES TERRIERES	Cf. modalités convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.